

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE :

Servitudes de protection des monuments historiques.

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER :

Articles L 6212.1 à L 621.7, L 621.25 et L 621.26 du code du Patrimoine

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PLU :

- Eglise Notre-Dame de l'Assomption, en totalité (Cl. MH 9 août 1996).
- Ancienne église St-Pierre (Inv.MH : 6 février 1941).
- Tour de l'ancien château (Cl. MH : 1er juillet 1937).

Soumis à un périmètre de protection modifié (délibération du 28 mars 2011 approuvant le PLU et emportant PPM).

- Débord de la Borne colonne de Brienne (ISMH : 31 octobre 1939).

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE :

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
37, Boulevard Henri Dunant - B.P. 4029

71040 - MACON CEDEX 9

☎ 03.85.39.95.20